

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_14

Objet COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES
Présentation de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine

M. le Maire rappelle que la SAFER est un partenaire privilégié des collectivités pour de nombreux projets. Ses grandes missions sont définies par les articles L. 141-1 et L. 111-2 du Code Rural et de la pêche maritime : "Dynamiser l'agriculture et la forêt", "Accompagner le développement local", "Participer à la protection de l'environnement", "Assurer la transparence du marché foncier rural".

La SAFER accompagne les collectivités dans de nombreux projets ayant une dimension foncière, dont l'installation de porteurs de projets, les restructurations parcellaires, le développement économique, la préservation des milieux humides, les projets alimentaires territoriaux. Elle peut mobiliser des outils relatifs à la connaissance du foncier (dont Vigifoncier), à la maîtrise du foncier et à sa gestion.

Par délibération n°2024/CC01/12, les élus de la Communauté de communes du Bassin de Marennes ont approuvé la signature d'une convention-cadre avec la SAFER, incluant notamment la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER, qui permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

Cette convention permettra à chacune des communes membres de la CCBM de disposer d'un accès individuel à VIGIFONCIER, sur son territoire propre (la cotisation à ce service, de l'ordre de 3 000 € ttc étant prise en charge par la CCBM).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention-cadre entre la SAFER et la Communauté de communes du Bassin de Marennes relative à la surveillance et à la maîtrise foncière,

Vu l'annexe "Conditions d'utilisations de VIGIFONCIER",

Considérant l'intérêt d'un tel outil pour avoir accès aux informations de veille foncière sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière et son annexe "Vigifoncier" avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 30/05/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 30/05/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire